

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Développement et animation des territoires</b>	<b>265</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7,L 132-11,L 153-16, L 153-40 et R 153-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, relative à l'approbation des grands principes de des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les

termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,

**VU**

la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de Développement Métropolitain (CDM) :

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 72 150 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 d'Erdre et Gesvres (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 1.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 d'Erdre et Gesvres (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 1.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 450 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Châteaubriant Derval (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 2.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Châteaubriant Derval (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 2.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 517 370 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Pornic aggro (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 3.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Pornic aggro (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 3.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 262 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de CAP Atlantique (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 4.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-

Région (CTR) 2020 de CAP Atlantique (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 4.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 600 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la COMPA (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 5.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la COMPA (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 5.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 35 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Nozay (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 6.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Nozay (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 6.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 2 409 067 € pour les actions du Contrat de Développement Métropolitain de Nantes Métropole (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 7.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées Contrat de Développement Métropolitain de Nantes Métropole (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 7.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 627 223 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Redon aggro (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 8.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Redon aggro (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 8.

**ATTRIBUE**

un montant total de subvention de 250 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération du Choletais (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 9.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Agglomération du Choletais comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 9.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 224 010 € pour les actions du Contrat Territoires-Région

(CTR) 2020 de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 10.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 10.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 611 511 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Baugeois Vallée (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 11.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Baugeois Vallée comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 11.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 34 100 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 12.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 12.

**ATTRIBUE**

un montant total de subvention de 75 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 13.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 13.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 543 030 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 14.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 14.

**ATTRIBUE**

un montant total de subvention de 388 000 € pour l'action du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) d'Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 15.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) d'Angers Loire Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 15.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 113 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes des Coëvrons (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 16.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes des Coëvrons comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 16.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 14 335 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Loiron (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 17.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Loiron comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 17.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 372 983 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération (Mayenne - 53) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 18.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 18.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 432 774 € pour les actions du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Le Mans Métropole (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 19.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Le Mans Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 19.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 458 801 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 20.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 20.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 156 919 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 21.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 21.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 151 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Mans (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 22.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Mans comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 22.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 319 017 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 23.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 23.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 140 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 24.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 24.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 195 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays Vallée de la Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexes 25, 26 et 27.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays Vallée de la Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexes 25, 26 et 27.

**APPROUVE**

les listes des actions et crédits régionaux mobilisés pour le Nord Sarthe (Sarthe - 72) au titre du volet territorial du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 telles que figurant en 1.1.3 - annexes 20 et 21.

#### APPROUVE

les listes des actions et crédits régionaux mobilisés pour le Perche sarthois (Sarthe - 72) au titre du volet territorial du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 telles que figurant en 1.1.3 - annexes 20 et 23.

#### APPROUVE

la liste des actions et crédits régionaux mobilisés pour le Sud Sarthe (Sarthe - 72) au titre du volet territorial du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 telle que figurant en 1.1.3 - annexe 24.

#### ATTRIBUE

un montant total de subventions de 148 773 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Océan Marais de Monts (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 28.

#### AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Océan Marais de Monts comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 28.

#### ATTRIBUE

un montant total de subvention de 60 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 29.

#### AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 29.

#### ATTRIBUE

un montant total de subvention de 184 670 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 30.

#### AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 30.

#### ATTRIBUE

un montant total de subvention de 228 859 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 31.

#### AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 31.

#### ATTRIBUE

un montant total de subvention de 53 035 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 32.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 32.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 188 813,30 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 33.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 33.

**ATTRIBUE**

un montant total de subvention de 485 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Terres de Montaigu (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 34.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Terres de Montaigu comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 34.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 214 500 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Vie et Boulogne (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 35.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Vie et Boulogne comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 35.

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoriaux Uniques :  
PETR Segréen

**APPROUVE**

le portage de l'action n°3 "Accompagner le développement du site de la mine bleue" par le PETR du Segréen (anciennement Syndicat du Pays Segréen)  
PETR Pays Vallée du Loir

**APPROUVE**

la modification du montant de la dotation régionale attribuée pour l'action n°59 « Déploiement de la fibre » (arrêté n°2011\_05039), inscrite au Contrat territorial unique 2011-2014 du PETR Pays Vallée du Loir (Sarthe - 72), qui s'élève désormais à 401 140 €, pour un coût éligible inchangé de 523 000 € HT.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques :

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 55 950 € pour le financement des études et/ou stratégies



au bénéfice des tiers figurant en 1.5 - annexe 1.

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires mentionnés en 1.5 - annexe 1 conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des études comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

**APPROUVE**

l'avenant à la convention n°2017\_12517 signée le 16 février 2018 avec le Syndicat mixte du Pays du Mans (Sarthe - 72) pour l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial, tel que figurant en 1.5 - annexe 2.

**AUTORISE**

la Présidente à signer ledit avenant.

Dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes :

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 306 884 € pour les onze dossiers, figurant en 2.1 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

**AUTORISE**

la prise en compte de rétroactivité exceptionnelle pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.1 - annexe 1.

**APPROUVE**

la prorogation, jusqu'au 24 juillet 2022, de l'arrêté d'attribution n° 2017\_07214 afin de permettre l'achèvement de l'action « Réhabilitation d'une maison d'habitation en maison des services » inscrite au dispositif Fonds Régional de Développement des Communes conclu avec la Commune de Saint-Jean-du-Bois (Sarthe - 72).

**APPROUVE**

la modification du montant de la dépense éligible à hauteur de 508 665 € HT, au lieu de 610 398 € HT, pour la construction d'un atelier technique, sans modification du montant de la subvention attribuée à la Commune de Beaufou (Vendée - 85) par arrêté n° 2018\_01010.

**ANNULE**

la subvention de 39 296 € accordée à la Commune de Saint-Julien-de-Vouvantes (Loire-Atlantique - 44) par arrêté n° 2018\_05681 lors de la Commission permanente du 25 mai 2018.

**ANNULE**

la subvention de 7 001 € accordée à la Commune de Saint-Ouen-en-Belin (Sarthe - 72) par arrêté n° 2018\_14149 lors de la Commission permanente du 23 novembre 2018.

**ANNULE**

la subvention de 36 750 € accordée à la Commune de La Bretonnière-la-Claye (Vendée - 85) par arrêté n° 2019\_08838 lors de la Commission permanente du 12 juillet 2019.

**ANNULE**

la subvention de 7 061 € accordée à la Commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine (Vendée - 85) par arrêté n° 2018\_14176 lors de la Commission permanente du 23 novembre 2018.

Dans le cadre de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

#### ATTRIBUE

un montant total de subventions de 497 274 € pour soutenir douze projets d'investissements scolaires portés par des Communes figurant en 2.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou la rénovation de leurs écoles.

#### AUTORISE

la prise en compte de rétroactivité exceptionnelle pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.2 - annexe 1.

#### AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 14 août 2018 pour le versement d'un acompte de la subvention de 30 600 € attribuée à la Commune de Loiron (Mayenne - 53) par arrêté n° 2019\_07951.

#### ANNULE

la subvention de 4 228 € accordée à la Commune d'Yvré-L'Evêque (Sarthe - 72) par arrêté n°2019\_08867 lors de la Commission permanente du 12 juillet 2019.

Dans le cadre de la Revitalisation des Centres Bourgs :

#### ATTRIBUE

un montant de 15 000 € pour le financement des études préalables à l'aménagement de l'allée du Brivet de la Commune de Pont-Château (Loire-Atlantique - 44) au titre de la mesure 29 du Pacte Régional pour la ruralité, revitalisation des centres bourgs, pour un montant subventionnable de 224 975 € HT figurant en 2.3 - annexe 1.

#### AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant de 15 000 €.

#### ATTRIBUE

un montant de 150 000 € pour le financement de l'aménagement de la rue de l'Atlantique et de la Place du Général Charette de la Commune de Legé (Loire-Atlantique - 44) au titre de la mesure 29 du Pacte Régional pour la ruralité, revitalisation des centres bourgs, pour un montant subventionnable de 570 223,00 € HT figurant en 2.3 - annexe 1.

#### AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant de 150 000 €.

#### APPROUVE

La prise en compte des montants subventionnables figurant en 2.3 - Annexe 2 et votés lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

#### APPROUVE

Le changement d'attributaire (arrêté d'attribution n° 2019\_05902) afin de permettre le traitement du dossier « Etude d'élaboration d'un programme de revitalisation et d'amélioration des conditions d'habitat du centre-bourg de la Commune de Longué-Jumelles » inscrit au

dispositif revitalisation centres bourg conclu avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Dans le cadre du Dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural (MACS) :

#### ANNULE

La subvention de 9 000 € attribuée à l'entreprise NEAU JEAN-PATRICK (arrêté d'attribution n°2017\_03897) sur les crédits Région du MACS de la Communauté de communes des Coëvrons (Mayenne - 53), figurant en 3.1.2 - annexe 1, suite à l'abandon de sa subvention.

#### APPROUVE

La prorogation du délai de validité de l'arrêté n°2017\_09835 à l'entreprise CHARPENTE ET COUVERTURE DU ROCHARD sur les crédits Région du MACS de la Communauté de communes des Coëvrons (Mayenne - 53), figurant en 3.1.2 - annexe 1, afin de réaliser les formations obligatoires dans le cadre du dispositif MACS.

#### ATTRIBUE

Un montant total de subventions de 17 571 € au bénéfice de trois entreprises sur les crédits Région du MACS du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée (Sarthe - 72), figurant en 3.1.2 - annexe 2.

#### ANNULE

La subvention de 1 865 € attribuée à l'entreprise MELLIER CARRELAGES (arrêté d'attribution n°2018\_00958) sur les crédits Région du MACS du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois (Sarthe - 72), figurant en 3.1.2 - annexe 1, suite à l'abandon de sa subvention.

#### ATTRIBUE

Un montant total de subventions de 17 307 € au bénéfice de deux entreprises sur les crédits Région du MACS du Pôle d'Equilibre Territorial Rural Vallée du Loir dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée (Sarthe - 72), figurant en 3.1.2 - annexe 3.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville :

#### APPROUVE

l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Châteaubriant (Loire-Atlantique - 44) tel que figurant en 5.1 - annexe 1.

#### AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Châteaubriant (Loire-Atlantique - 44) en tant que partenaire, tel que figurant en 5.1 - annexe 1.

#### APPROUVE

l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saumur (Maine-et-Loire - 49) tel que figurant en 5.1 - annexes 2 et 3.

#### AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saumur (Maine-et-Loire - 49) en tant que partenaire, tel que figurant en 5.1 - annexes 2 et 3.

Dans le cadre des avis de la Région en tant que personne publique associée :

#### ÉMET

un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de

l'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (Loire-Atlantique – 44), sous réserve de la prise en compte des observations, telles que précisées dans l'avis présenté en 5.3 – annexe 1.

**ÉMET**

un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Le Mans Métropole (Sarthe – 72), sous réserve de la prise en compte des observations, telles que précisées dans l'avis présenté en 5.3 – annexe 2.

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics :

**APPROUVE**

la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics du département de Loire-Atlantique telle que figurant en 5.4 – annexe 1.

**AUTORISE**

la Présidente à signer ladite convention.

Dans le cadre du SRADDET :

**APPROUVE**

le règlement du jeu concours « Ma région 2050 », figurant en 5.5 annexe 1.

**AUTORISE**

l'octroi de prix aux 10 meilleures photos sélectionnées par le jury dans les conditions définies dans le règlement du jeu concours.

Dans le cadre de « Regards d'Estuaire Sud Vendée littoral » :

**APPROUVE**

la convention relative à la maintenance, l'entretien et la gestion d'une passerelle au sein de la réserve naturelle de la Belle Henriette telle que figurant en 5.6 – annexe 1.

**AUTORISE**

la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs